



# BALSAN'ÉO

2 Avenue Valéry Giscard d'Estaing  
36000 CHÂTEAUROUX

## **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours** (P.O.S.S.)

Approuvé par délibération n°2024-156 du 30 septembre 2024



Arrêté du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport JORF n°0101 du 29 avril 2008.

# PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Identification de l'établissement : **Type X, L, N de 1<sup>ère</sup> catégorie**

Nom de l'établissement : BALSAN'ÉO

Adresse : 2 Avenue Valéry Giscard d'Estaing – 36000 Châteauroux

Numéro de téléphone : 02 54 35 00 00

Propriétaire : CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Exploitant : CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Site internet : [www.balsanéο.fr](http://www.balsanéο.fr)

## SOMMAIRE :

### I. Installation de l'équipement et matériel

1. Plan d'ensemble des installations
2. Description
  - Identification des bassins
  - Plan détaillé
3. Identification du matériel de sauvetage et de secours
  - Matériel de sauvetage
  - Matériel de secours
4. Identification des moyens de communication

### II. Fonctionnement général de l'établissement

1. Périodes d'ouvertures de l'établissement
2. Horaires et jours d'ouverture au public
3. Fréquentation
4. Procédure en cas d'agression envers le personnel

### III. Organisation de la surveillance et de la sécurité

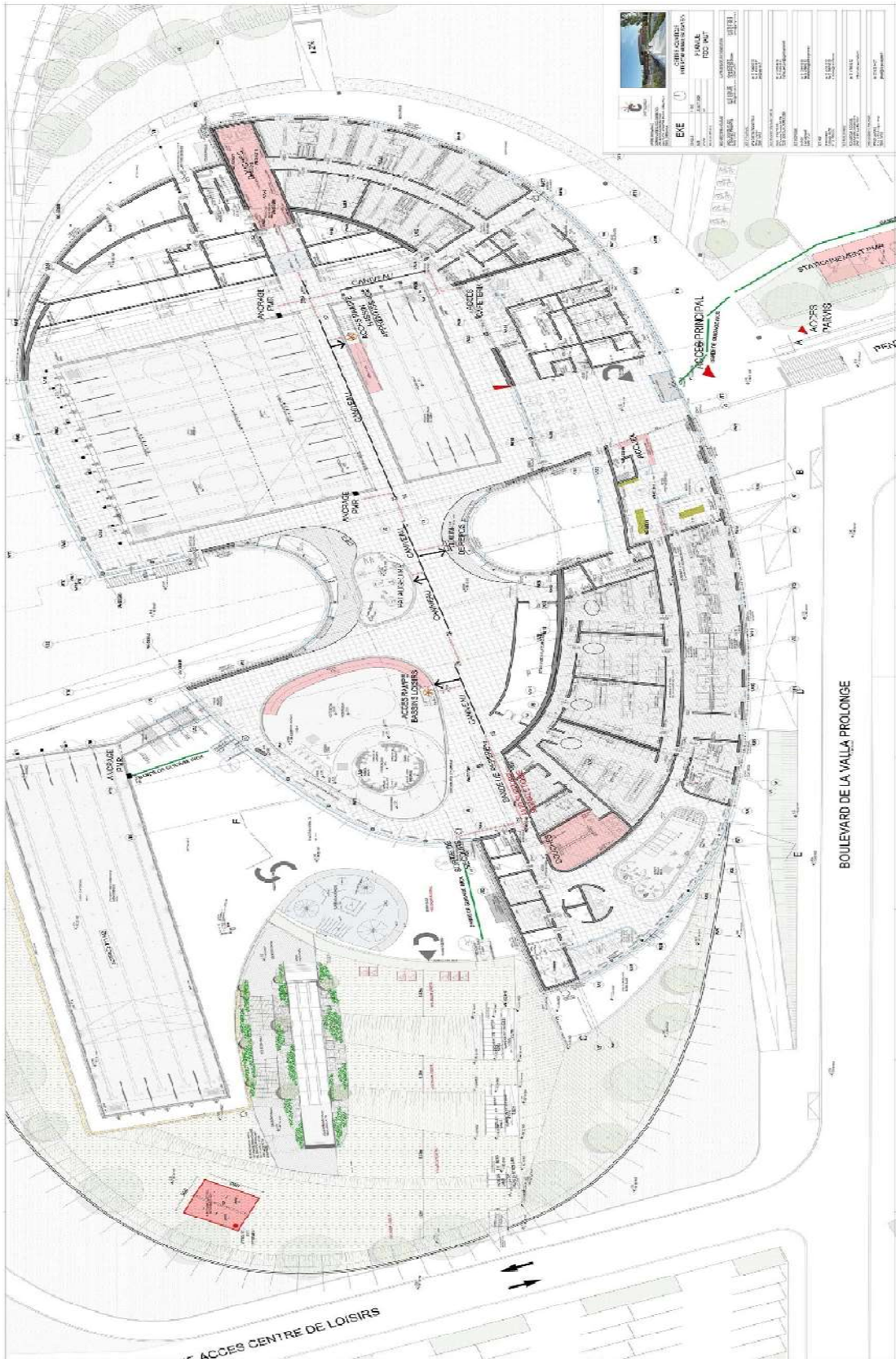
1. Organisation générale
2. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public
3. Poste de surveillance
4. Zone de surveillance
5. Personnes présentes dans l'établissement
6. Autres personnes présentes dans l'établissement

### IV. Organisation interne en cas d'accident

1. Alerte au sein de l'établissement
2. Alerte des secours extérieurs
3. 2 types d'interventions
  - Consignes particulières aux surveillants aquatiques
  - Situation d'intervention en cas d'accident à deux surveillants aquatiques
  - Accueil des scolaires
  - Accueils des centres de loisirs, établissements spécialisés, groupes, etc.
  - Associations :
  - Consignes liées aux risques particuliers

I. Installation de l'équipement et matériel

1. Plan de l'ensemble des installations



## 1. Description :

Superficie du bâtiment : 4383 m<sup>2</sup>

- Identification des bassins :

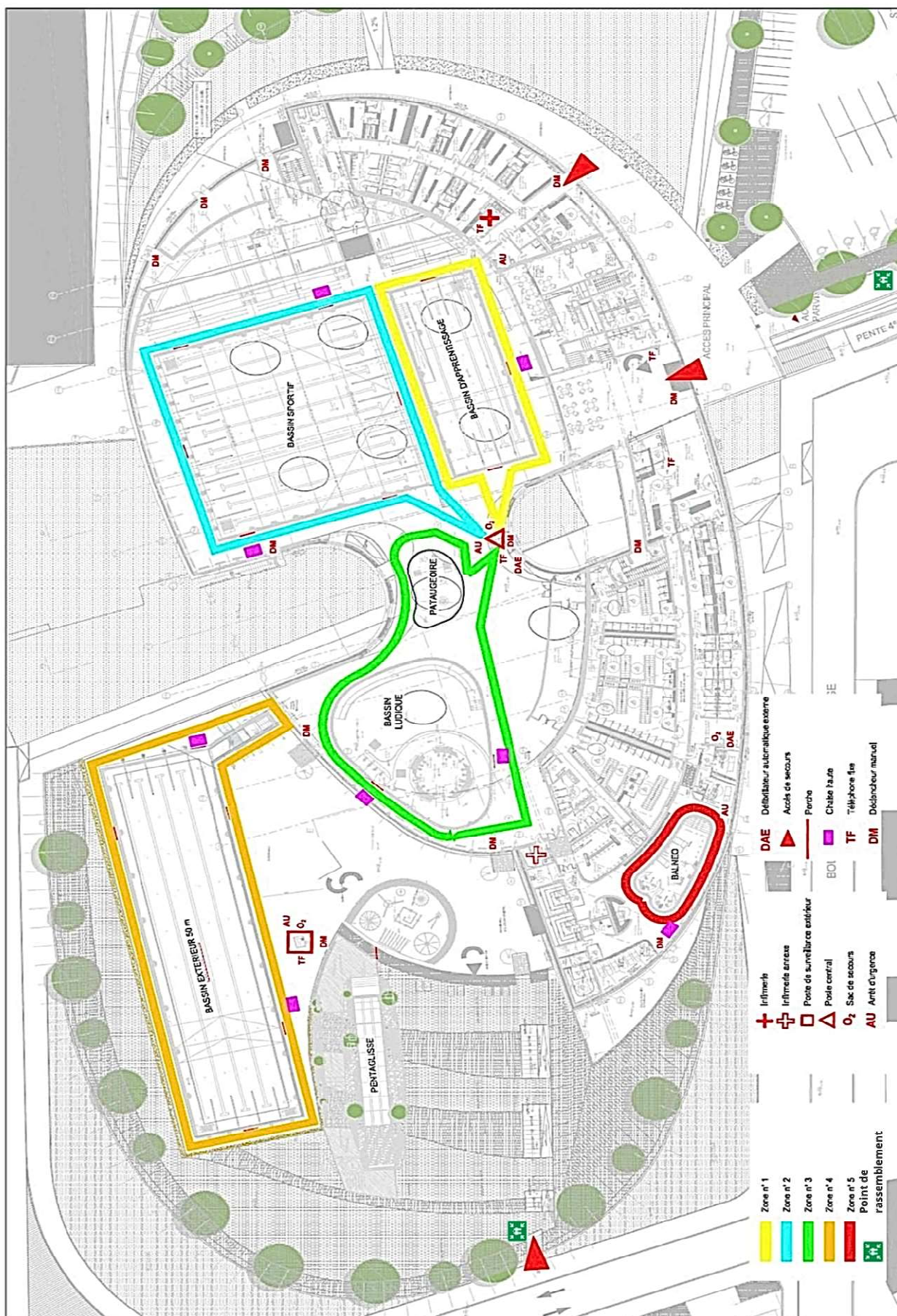
| type de bassin | apprentissage        | sportif               | pataugeoire        | ludique             | extérieur 50m       | Balnéo             |
|----------------|----------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| dimension      | 25m x 12m            | 25m x 25m             | *                  | *                   | 50m x 12.50m        | *                  |
| surface        | 262.11m <sup>2</sup> | 668.36 m <sup>2</sup> | 41.2m <sup>2</sup> | 297.9m <sup>2</sup> | 711m <sup>2</sup>   | 54.9m <sup>2</sup> |
| volume         | 290m <sup>3</sup>    | 1 472m <sup>3</sup>   | 10m <sup>3</sup>   | 273m <sup>3</sup>   | 1 078m <sup>3</sup> | 66m <sup>3</sup>   |
| profondeur     | 1m 20                | 1m 80 - 2m 50         | 0 m – 0m30         | 0m80 – 1m20m        | 1m20 - 2m50         | 1m20               |

### Un pentagliss extérieur à 3 glissières

- Zone de réception de type aqua-frein: Longueur: 600 cm, largeur: 300 cm, profondeur: 33 cm, volume: 6 m<sup>3</sup>
- Glissière: longueur total: 1660 cm, largeur totale: 300cm, dénivelé: 370 cm

- Plan détaillé :

- Situation des bassins, du pentagliss
- Postes et zones de surveillance
- Emplacement de l'infirmierie principale
- Emplacement de l'infirmierie annexe
- Emplacement du poste de surveillance extérieure
- Emplacement des matériels de sauvetage (perches)
- Emplacement du matériel de secourisme disponible (Sacs de secours)
- Commandes d'arrêt des pompes et organes de coupure des fluides
- Moyens d'appel des secours extérieurs (téléphones fixes)
- Voies d'accès des secours extérieurs
- Point de rassemblement



## 2. Identification du matériel de sauvetage et de secours disponible :

- Matériel de sauvetage :
  - Perches (Voir le « Plan détaillé » ci-dessus)
- Matériel de secours, comprenant notamment :

### Matériel de réanimation :

- Défibrillateurs Automatiques Externes : DAE
- Bouteilles d'oxygène
- Masques à inhalation
- Ballons Auto-remplisseurs à Valve Unidirectionnelle (BAVU)
- Canules oropharyngées de tailles différentes
- Masques d'inhalation à haute concentration enfants et adultes

### Matériel de secourisme :

- Lot de matériel de protection (plaies)
- Poches de froid
- Tensiomètre
- Oxymètre de pouls
- Aspirateur à mucosités

### Matériel d'immobilisation :

- Plan dur
- Brancard
- Colliers cervicaux
- Attelles

L'ensemble du matériel est placé dans les sacs de secours en bord de bassin et dans les infirmeries, conformément à la réglementation en vigueur (voir le « Plan détaillé » ci-dessus)

## 3. Identification des moyens de communication :

### Communication interne :

- Sifflets : les Surveillants Aquatiques (SA) sont équipés de sifflets, l'alerte générale sera donnée par trois coups de sifflets longs.
- Corne de brume : s'il estime que l'alerte n'a pas été entendue, le SA pourra se servir de la corne de brume, celle-ci sera placée dans les sacs de secours. Trois coups prolongés signaleront l'alerte générale.
- Sonorisation interne : située à l'accueil de l'établissement.
- Talkies-walkies : le personnel de l'établissement en sera doté, le canal utilisé sera identique pour tous.
- Téléphones portables : Ils seront à disposition du personnel à proximité des sacs de secours.
- Téléphones fixes : Situés dans l'infirmerie principale, au poste central, au poste de secours extérieur, à l'accueil, dans les bureaux administratifs.

## Moyens de liaison avec les services publics (pompiers, services de police, mairie, ...)

- Téléphones portables
- Téléphones fixes

Ces téléphones permettent toutes communications avec les services extérieurs.

## **II. Fonctionnement général de l'établissement**

### 1. Périodes d'ouvertures de l'établissement : toute l'année sauf :

- en périodes de vidange sur les zones impactées,
- en cas de formation de l'ensemble du personnel,
- certains jours fériés (notamment le jour de Noël et le jour de l'An).
- Ouverture permanente : Ensemble des bassins intérieurs et espace bien-être.
- Ouverture saisonnière : Ensemble des bassins intérieurs, espace bien-être, bassin extérieur, pentagliss et plage aqualudique.
- Ouverture occasionnelle : Nocturnes pour des animations exceptionnelles.
- Fermeture occasionnelle : Fermeture d'un ou plusieurs bassins pour animation ou entretien.

### 2. Horaires et jours d'ouverture au public :

| <b>Piscine</b>   |               |               |               |               |               |               |                     |               |               |               |               |               |               |
|------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Période scolaire |               |               |               |               |               |               | Période de vacances |               |               |               |               |               |               |
| dimanche         | samedi        | vendredi      | jeudi         | mercredi      | mardi         | lundi         | dimanche            | samedi        | vendredi      | jeudi         | mercredi      | mardi         | lundi         |
| 10h00 - 18h00    | 10h00 - 19h00 | 10h00 - 20h00 | 07h00 - 20h00 | 10h00 - 20h00 | 10h00 - 21h00 | 10h00 - 20h00 | 10h00 - 19h00       | 10h00 - 19h00 | 10h00 - 20h00 | 07h00 - 20h00 | 10h00 - 20h00 | 10h00 - 21h00 | 10h00 - 20h00 |

| <b>Espace bien-être</b> |               |               |               |               |               |               |                     |               |               |               |               |               |               |
|-------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Période scolaire        |               |               |               |               |               |               | Période de vacances |               |               |               |               |               |               |
| dimanche                | samedi        | vendredi      | jeudi         | mercredi      | mardi         | lundi         | dimanche            | samedi        | vendredi      | jeudi         | mercredi      | mardi         | lundi         |
| 10h00 - 18h00           | 10h00 - 19h00 | 10h00 - 20h00 | 07h00 - 20h00 | 10h00 - 20h00 | 10h00 - 21h00 | 10h00 - 20h00 | 10h00 - 19h00       | 10h00 - 19h00 | 10h00 - 20h00 | 07h00 - 20h00 | 10h00 - 20h00 | 10h00 - 21h00 | 10h00 - 20h00 |

| <b>Pentagliss</b>                    |               |               |               |               |               |                                         |               |               |               |               |               |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Période scolaire de<br>mai à octobre |               |               |               |               |               | Période de vacances<br>de mai à octobre |               |               |               |               |               |
| dimanche                             | samedi        | vendredi      | jeudi         | mercredi      | mardi         | dimanche                                | samedi        | vendredi      | jeudi         | mercredi      | mardi         |
| 10h00 - 18h00                        | 10h00 - 19h00 | 10h00 - 20h00 | 07h00 - 20h00 | 10h00 - 20h00 | 10h00 - 21h00 | 10h00 - 19h00                           | 10h00 - 19h00 | 10h00 - 20h00 | 07h00 - 20h00 | 10h00 - 20h00 | 10h00 - 21h00 |

L'ouverture des espaces extérieurs pourra être adaptée en fonction des conditions climatiques.

### 3. Fréquentation :

Fréquentation maximale instantanée (FMI), en référence aux codes du sport et de la santé publique :

- 2370 personnes dans l'ensemble de l'établissement
- 1800 personnes dans l'ensemble de la zone bassin intérieure et extérieure (pieds humides)
- 1028 personnes dans la zone bassin intérieure (pieds humides)
- Nombre d'entrées pour l'année : estimation – 250 000
- Fréquentation maximale hivernale journalière : 1000
- Fréquentation maximale saisonnière journalière : 2000
- Moments prévisibles de forte affluence : les week-ends en mai, juin, septembre et tous les jours durant les vacances d'été.

### 4. Procédure en cas d'agression envers le personnel

Une procédure en cas d'agression (physique ou verbale) envers le personnel est mise en place. Cette procédure s'appuie sur un boîtier individuel d'alerte, couplé au bouton d'alerte du Centre de Supervision Urbain qui sera relié au téléphone du responsable de service ainsi qu'à un avertisseur lumineux au niveau des bassins et sonore à l'étage (bureau) afin d'alerter les encadrants présents. Une procédure interne de partage d'informations est définie.

## III. Organisation de la surveillance et de la sécurité

## 1. Organisation générale :

- Avant l'ouverture de l'établissement :

### Les agents techniques :

- préparent les installations sur le plan de l'hygiène, du traitement de l'eau,
- vérifient le bon fonctionnement des installations techniques selon le protocole en vigueur (Voir fiche : Procédure d'intervention en cas de non-respect des normes en vigueur » en annexe)

### Les surveillants aquatiques (programmés):

- Avant l'ouverture :
- remplissent la main courante (main courante disponible en annexe).
- vérifient l'état du matériel de secours (notamment le matériel de réanimation),
- contrôlent la téléphonie interne et externe, l'état général du bassin, la qualité de l'eau et des équipements.

**Les vérifications du matériel et la surveillance sont des obligations de moyens qui demandent rigueur et professionnalisme.**

- Pendant l'ouverture :
- s'assurent, dans la mesure du possible,
  - du respect du règlement intérieur,
  - de l'application des règles de sécurité,
  - de la bonne utilisation du matériel fourni.

En fin de service, dans le cas où le surveillant aquatique assurant la relève ne se présente pas comme prévu au planning, le surveillant aquatique en poste doit alerter le responsable en service (chef de bassin, directeur de l'établissement, directeur des sports) et ne peut en aucun cas interrompre la surveillance sans son accord et sans remplaçant.

- A la fermeture de l'établissement :

L'évacuation des bassins ne constitue pas la fin du service. Les surveillants aquatiques ne peuvent en aucun cas quitter leur fonction sans avoir auparavant vérifié que tous les baigneurs ont évacué les bassins et que plus aucun usager n'est encore dans l'établissement (hors clubs, comités et groupes autorisés par convention).

Les surveillants aquatiques programmés devront s'assurer de remplir la main courante (Main courante disponible en annexe)

## 2. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public :

La surveillance des bassins sera assurée par des sauveteurs titulaires de l'une des qualifications prévues par la réglementation en vigueur.

Du personnel saisonnier pourra être présent en renfort durant certaines périodes (ouverture du bassin extérieur, vacances scolaires, animations, jours fériés, absences au sein du personnel « permanent », accroissement d'activités, etc...)

Nombre : 1 à 14 en fonction de la planification.

Un surveillant aquatique « volant » pourra être intégré à l'équipe de surveillance en étant mobile.

Il pourra intervenir directement sur une victime ou assister une intervention par un membre du personnel de l'établissement.

Il pourra enclencher une rotation entre les surveillants aquatiques.

En cas d'absence du surveillant aquatique « volant », une rotation est prévue entre les postes.

En cas d'absence d'un des postes de surveillance, les rotations s'effectuent de la même façon, poste absent exclu.

Les surveillants aquatiques doivent assurer une surveillance active, constante, exclusive et vigilante.

### 3. Postes de surveillance:

Le personnel de surveillance, en fonction de l'affluence du public et de son appréciation, pourra utiliser, soit les chaises hautes, soit être mobile dans sa zone de surveillance, soit définir le poste le plus adapté selon la situation.

Une vigilance accrue devra être menée sur le bassin ludique.

Le surveillant aquatique présent sur le poste central (voir le « Plan détaillé » ci-dessus), informe, assiste et intervient en cas d'incident.

### 4. Zones de surveillance :

5 zones de surveillance sont définies :

Zone 1 : plages autour du bassin d'apprentissage

Zone 2 : plages autour du bassin sportif

Zone 3 : plages autour du bassin ludique et de la pataugeoire

Le poste central est intégré dans les zones 1, 2 et 3 simultanément

Zone 4 : plages autour du bassin extérieur

Zone 5 : plages autour du bassin balnéo

Un surveillant aquatique volant pourra être programmé pour compléter l'équipe en place pour la surveillance des bassins. Il participera aux interventions de secourisme, au remplacement d'autres surveillants aquatiques pendant leurs pauses, etc... Il pourra évoluer sur l'ensemble des zones de surveillances énoncées précédemment.

Ces zones seront appliquées suivant la configuration des bassins et de l'affluence, à l'appréciation des surveillants aquatiques.

Un affichage rappellera que la présence de surveillants aquatiques n'exclut en aucun cas la responsabilité des parents dans leurs devoirs de surveillance.

### 5. Personnes présentes dans l'établissement :

Le personnel est composé comme suit :

- Personnel surveillant des bassins
- Agents d'accueil
- Agents technique
- Personnel administratif (selon horaires)
- Hôtesse salle de soins (selon horaires)

6. Autres personnes présentes dans l'établissement

- Educateur sportif (selon horaires)
- Encadrant d'association (selon horaires)
- Technicien de maintenance (selon horaires)
- Prestataires salle de soins (selon horaires)
- Prestataires cafétéria (selon horaires)
- Prestataires de sécurité (selon présence sur le site)

#### **IV. Organisation interne en cas d'accident**

L'évacuation des bassins ou des autres locaux sera donnée par trois coups de sifflets longs (message affiché dans l'établissement à la connaissance du public). En cas de besoin, par tout autre moyen : Corne de brume, Alarme incendie, verbal, etc...

Afin de faciliter l'évacuation des personnes malentendantes, le personnel accompagnera les consignes sonores d'évacuations avec une gestuel des bras par des mouvements amples et circulaires pour indiquer la direction d'évacuation à suivre.

1. Alerte au sein de l'établissement :

Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : sifflets, talkies-walkies, téléphone interne, etc.

Personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire à la recherche et au sauvetage sur le lieu d'accident : personnel de l'établissement (ou encadrant d'association, personnel de l'Education Nationale, public si besoin).

Evacuation du bassin : surveillants aquatiques, personnel de l'établissement (ou responsable d'association, personnel de l'Education Nationale, public si besoin)

Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime : Surveillants Aquatiques et personnels de l'établissement.

Personnel désigné pour les premiers secours : surveillants aquatiques et personnels de l'établissement.

Exercices d'alarme : 1 fois par an.

2. Alerte des secours extérieurs :

Sapeurs-pompiers par le 18

SAMU par le 15

Police par le 17

Police Municipale (Centre de supervision Urbaine) par le 02 54 08 34 79.

Personnel désigné pour déclencher l'alerte :

- Personnels de la structure,
- Personnel en salle de soins,
- Responsable d'association en activité,
- Personnel de l'Education Nationale,
- Toute personne présente.

Accueil des secours extérieurs :

- Personnels de la structure,
- Personnel en salle de soins,
- Responsable d'association en activité,
- Personnel de l'éducation nationale,
- Toute personne présente.

Zones d'accès des secours extérieurs : L'accès sera déterminé en fonction de la localisation de l'accident. 3 points d'accès sont définis sur le plan en annexe.

### 3. Types d'interventions :

2 types d'intervention sont à distinguer :

#### CODE JAUNE :

Prise en charge de victime ne nécessitant pas d'intervention de secours spécialisés.

Exemple : traumatisme bénin, petite coupure, etc.

#### CODE ROUGE :

Intervention nécessitant l'appel des secours spécialisés.

Exemple : malaise, traumatisme grave, noyade, etc.

- Consignes particulières aux surveillants aquatiques :

Dans les deux cas, une annonce sera effectuée par talkies walkies aux surveillants aquatiques pour avertir l'équipe en poste.

Le surveillant aquatique volant ou celui présent sur le poste central pourra intervenir directement sur la victime, assister le surveillant aquatique qui a commencé les gestes de premiers secours, ou remplacer ce dernier sur sa zone de surveillance.

En cas de besoin, un ou plusieurs bassins pourront être évacués.

- Situation d'intervention en cas d'accident à deux surveillants aquatiques :

Le surveillant aquatique 1, (témoin de l'accident) signale par un coup de sifflet et intervient immédiatement sur la victime. Il effectue ensuite un bilan et administre les premiers soins.

Le surveillant aquatique 2, passe le message d'alerte (code jaune ou code rouge) par talkies walkies à ses collègues, fait évacuer le bassin si nécessaire (par trois coups de sifflets), apporte le matériel de secours et alerte les services de secours extérieurs après avoir établi le bilan. Il assiste ensuite le surveillant aquatique 1 dans les soins à apporter à la victime.

Suivant le code d'intervention, l'agent d'accueil peut stopper les entrées et annoncer avec la sonorisation interne, la fermeture du bassin concerné.

L'agent d'entretien ouvre l'accès de secours désigné par le surveillant aquatique, attend, accueille et conduit les services de secours.

Ce procédé d'intervention sera appliqué en surveillance publique, scolaire, et lors de la réception des accueils de loisirs et des groupes.

- Accueil des scolaires

Les règles d'accueil et d'encadrement des scolaires sont fixées par les textes en vigueur et adaptées en fonction du nombre d'élèves dans l'établissement. Les parents et ATSEM agréés sont autorisés à accompagner les enfants sur le bord du bassin, déchaussés.

Chaque groupe est placé sous la responsabilité de l'enseignant, de l'entrée à la sortie de l'établissement.

La prise en charge d'un élève par un surveillant aquatique ne décharge pas l'enseignant de sa propre responsabilité.

- Accueils des centres de loisirs, établissements spécialisés, groupes, etc...

Les groupes doivent respecter les règlements en vigueur relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

Les établissements médico-éducatifs adaptent leur encadrement en fonction des déficiences et des incapacités de leurs patients et de leurs normes spécifiques, sans que celles-ci ne puissent être inférieures aux normes des accueils collectifs de mineurs.

A chaque séance, les responsables de groupes se font connaître en remettant la fiche de groupe fournie à l'accueil aux surveillants aquatiques, qui se charge alors de donner ou de rappeler les consignes de sécurité.

Le groupe se conforme aux prescriptions du surveillant aquatique et aux consignes et signaux de sécurité de l'établissement. Le responsable du groupe doit avoir pris connaissance, avant le début de son activité, du P.O.S.S. disponible en ligne à l'adresse : [www.balsané.fr](http://www.balsané.fr)

Il sera également disponible sur : [www.chateauroux-metropole.fr](http://www.chateauroux-metropole.fr) et affiché dans l'établissement.

Le responsable de chaque groupe assure le comptage des participants au début, pendant et à la fin de chaque séance.

Il est responsable de l'ordre et de la discipline au sein de son groupe.

Les animateurs responsables assurent une surveillance constante de leurs effectifs. Ils font appliquer les consignes prévues dans le règlement intérieur de l'établissement et doivent prévenir le surveillant aquatique en cas d'incident ou d'accident. Il est recommandé d'équiper les enfants non nageurs de brassards et d'identifier chaque groupe par un signe distinctif (bonnets de couleurs différentes par exemple).

En cas d'urgence, les animateurs des groupes participent activement aux actions imposées par le plan d'organisation de la surveillance et des secours sous l'autorité des personnels de l'établissement.

- Associations :

Les licenciés seront sous la responsabilité entière de l'encadrant. Ce dernier contrôlera les entrées et les sorties des personnes pendant toute la durée de son créneau.

Pendant les heures d'ouvertures publiques :

Les associations sportives conventionnées devront assurer elles-mêmes la surveillance de leurs licenciés.

Pendant les heures de fermetures publiques :

Les associations sportives conventionnées devront assurer elles-mêmes la surveillance de leurs licenciés.

En cas d'accident :

Les membres de l'association seront autorisés à utiliser les sacs de secours nécessaires à leur intervention.

La mise en place de la chaîne de secours s'effectue sous la responsabilité de l'encadrant de l'association.

- Consignes liées aux risques particuliers

Le personnel de la piscine doit indiquer aux usagers les issues de secours les plus proches, en cas d'incident.

#### Risque incendie

Tout membre du personnel qui s'aperçoit d'un départ de feu, utilise l'extincteur le plus proche si nécessaire, déclenche ou fait déclencher le système d'alerte évacuation par le déclencheur manuel (alarme incendie) et appelle les pompiers en précisant la nature de l'appel.

#### Risque chimique

Dans le cas d'émanation de produits toxiques, le personnel déclenche ou fait déclencher l'alarme d'évacuation par le déclencheur manuel (Alarme incendie), interdit l'accès de la zone concernée et appelle les pompiers en précisant la nature de l'appel.

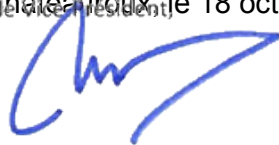
#### Risque électrique

En cas d'interruption de l'éclairage, le bassin est évacué. Les usagers restent sur les plages. Si la durée de la panne est supérieure à 15 minutes, l'établissement est évacué.

#### Annexes :

- Main courante
- Fiche : procédure d'intervention en cas de non-respect des normes en vigueur
- Plan d'action de la mise en place des secours
- Cheminement d'évacuation
- Plan implantation extincteurs
- Règlement intérieur

Pour le Président empêché,  
A Châteauroux, le 18 octobre 2024



Marc Fleuret